

Présentation du dispositif Paiements pour Services Environnementaux (PSE)

Action 24 du plan biodiversité

GT hA

4 juin 2020



Photo : T. Degen/Terra



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

PSE - Le cadre national

Action 24 du Plan biodiversité

- Consacrer 150 M€ (Agences de l'eau), sans attendre la prochaine PAC, à la rémunération des pratiques bénéfiques à l'environnement mises en œuvre par les agriculteurs

Action 3d des Assises de l'eau (séquence 2)

- Au moins 20 captages d'ici 2021

PSE - Le cadre européen

Une obligation de respecter les Lignes Directrices agricoles

→ Notification à la Commission européenne : accord en février 2020

Une articulation nécessaire avec la PAC

→ Pas de double financement

→ Pas de financement du réglementaire

Les objectifs recherchés lors de la mise en place des PSE

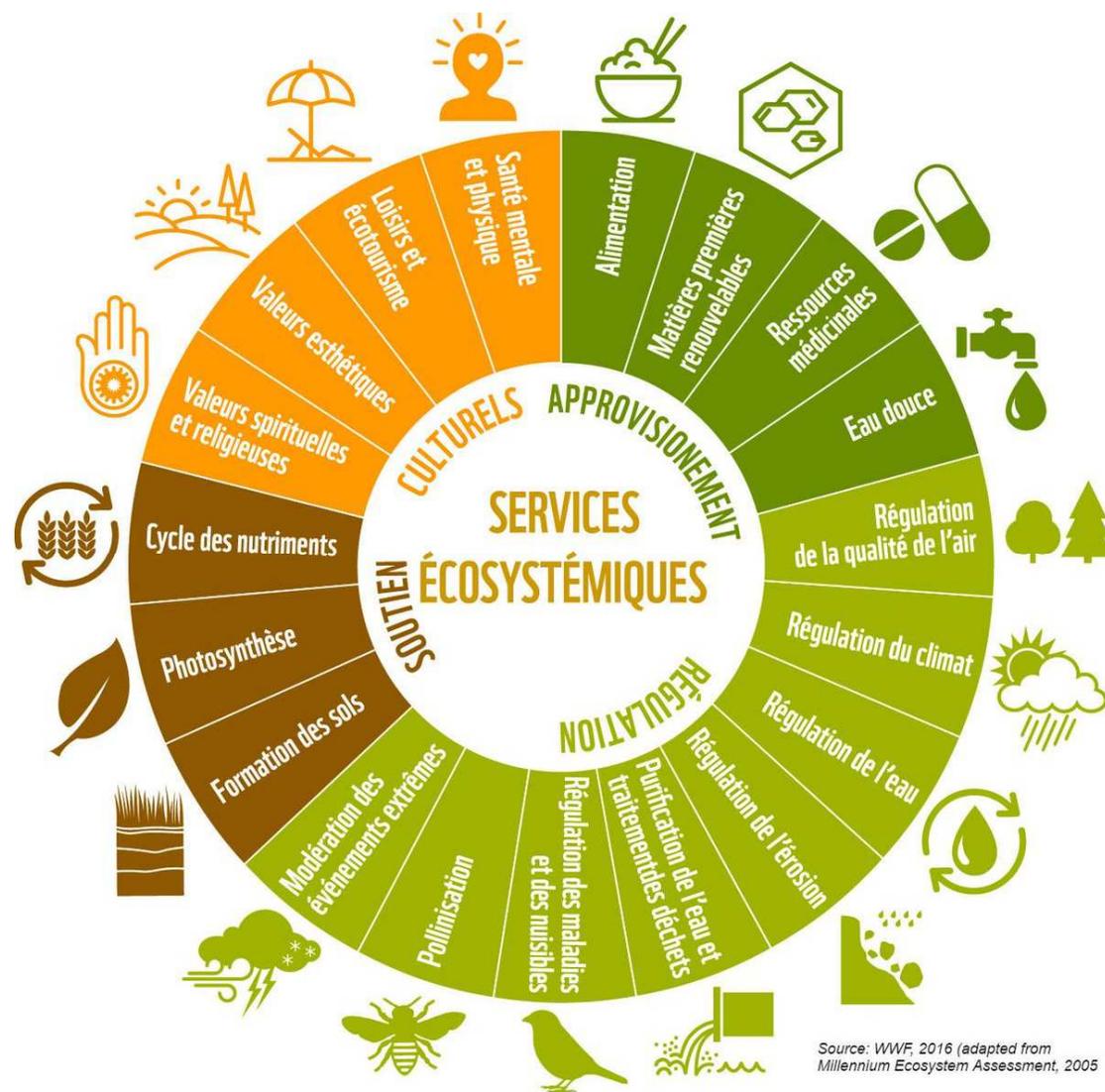
- ❑ **Lutter contre l'érosion de la biodiversité en accélérant la transition vers l'agro-écologie**
 - ❑ Tester une nouvelle logique d'action publique et prendre à la lettre l'expression « paiements pour services environnementaux »
 - ❑ Proposer une autre logique de rémunération que celle des dispositifs existants (MAEC...), par un paiement proportionnel à des résultats observés.
 - ❑ Clarifier ce que peut recouvrir la notion de PSE, afin de contribuer à homogénéiser les initiatives aujourd'hui hétérogènes
 - ❑ Attribuer une valeur aux services environnementaux.
 - ❑ Proposer un dispositif opérationnel dans lequel les acteurs territoriaux peuvent co-construire un projet, grâce à un cadre souple et modulable
 - ❑ Contribuer à la réflexion autour de questions posées par la mise en place de l'*ecoscheme* au sein du premier pilier de la PAC post-2020



Services éco-systémiques/services environnementaux

- Service écosystémique : fonction d'un écosystème dont l'utilisation permet de retirer un avantage (pour l'agriculteur, ou de manière plus générale pour la société) – exemples :
 - préservation globale de la biodiversité,
 - pollinisation des espèces cultivées,
 - régulation des populations de ravageurs ou de parasites des cultures,
 - préservation de la qualité des eaux vis-à-vis des pollutions diffuses,
 - stockage de carbone dans les sols...
- Service environnemental : action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement, au bénéfice d'autres acteurs ou de la société dans son ensemble, en permettant l'augmentation d'un service écosystémique – exemples :
 - la création, la gestion et l'entretien des structures paysagères (haies, bocage, arbres isolés, réseau de zones humides...),
 - la gestion des écosystèmes cultivés par le choix de pratiques agricoles, itinéraires techniques ou systèmes de production favorables à l'expression et l'augmentation des services écosystémiques (allongement des rotations, maintien d'une part importante de prairies permanentes dans l'assolement, gestion des éléments biogéochimiques (N, P, C) ...).

Services éco-systémiques/services environnementaux



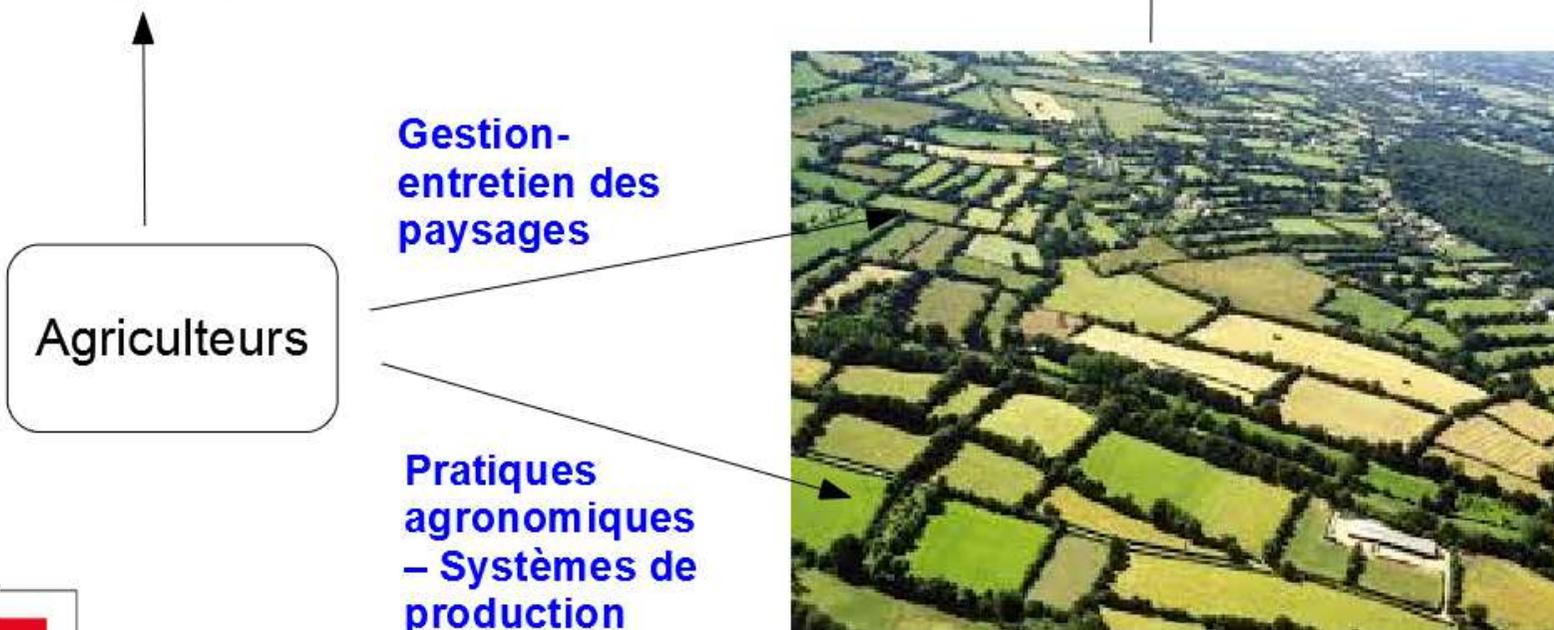
Services éco-systémiques/services environnementaux

SERVICES ENVIRONNEMENTAUX

Action ou mode de gestion d'un acteur qui améliore l'état de l'environnement en permettant l'augmentation d'un service écosystémique

SERVICES ÉCOSYSTÉMIQUES

Fonction d'un écosystème dont l'utilisation permet de retirer un avantage



Rémunération : principes

- Fondée sur la performance environnementale de l'exploitation
- Evaluation au travers d'indicateurs systémiques concernant les structures paysagères (infrastructures agro-écologiques) et les pratiques agricoles : bouquet de services permettant une appréciation indirecte des résultats environnementaux
- Proportionnalité entre performance et rémunération
- Amélioration de la performance au cours du temps → amélioration de la rémunération
- Autonomie de l'exploitant : choix des moyens pour atteindre les résultats visés
 - Exemple : création de haies, réduction IFT

Calcul des PSE

4 montants plafonds...

Deux domaines

Deux
composantes
de valeur de
SE

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien – maintien	66	146

Coûts référencés

↑
Statistiques de
chantiers :
création
-entretien de
haies

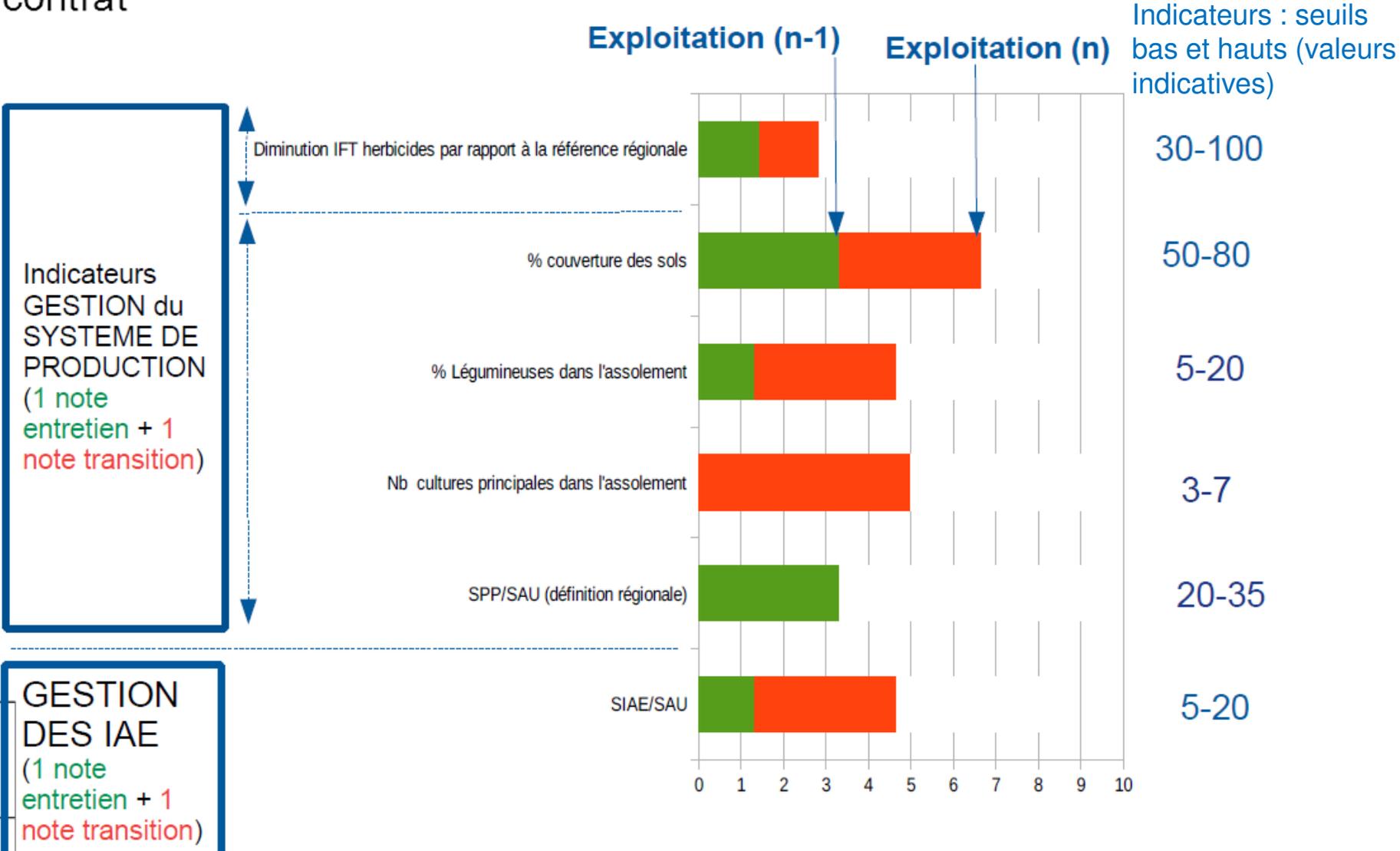
↑
CAB

MAB

Extrapolation
ferme France

Calcul des PSE

- **Etat des lieux initial** de l'exploitation/indicateurs territoriaux
- **Projet de l'exploitant** : valeur prévue des indicateurs à l'issue du contrat



MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE

Calcul des PSE

- Exemple
- Infrastructures agro-écologiques (IAE) plafond « création-transition » = 676 €/ha
 - Seuil bas = 5% de la SAU en haies → note=0
 - Seuil haut = 20 % de la SAU en haies → note=10

note	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
% de SAU en haies	5	6.5	8	9.5	11	12.5	14	15.5	17	18.5	20
Montant de la rémunération en €/ha	0	67.6	135.2	202.8	270.4	338	405.6	473.2	540.8	608.4	676

Calcul des PSE

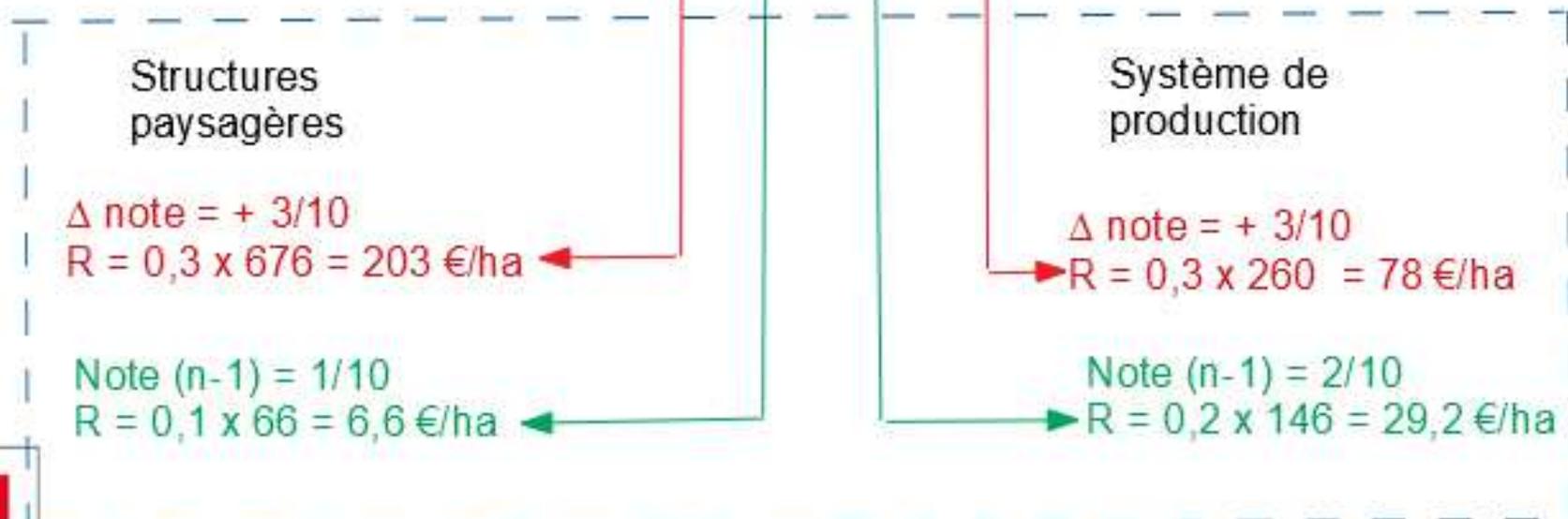
- Exemple : une exploitation passe de 5% de sa SAU en haies à 8 % à la fin de sa première année de contrat soit une augmentation de 3%
 - Un point de notation correspond à :
 - 1.5% de SAU en haies $[(20-5)/10]$
 - une rémunération de 67.6 €/ha
 - Une augmentation de 3 % de la SAU en haie correspond à une note de 2 et donc à une rémunération de 135.2 €/ha



Calcul des PSE

Valeurs guides nationales

Rémunération €/ha	Gestion des structures paysagères	Gestion des systèmes de production agricole
Création -Transition	676	260
Entretien - maintien	66	146



Exploitation agricole (année n) \Rightarrow Total PSE = 6,6 + 29,2 + 202,8 + 78 = 316,6 €/ha

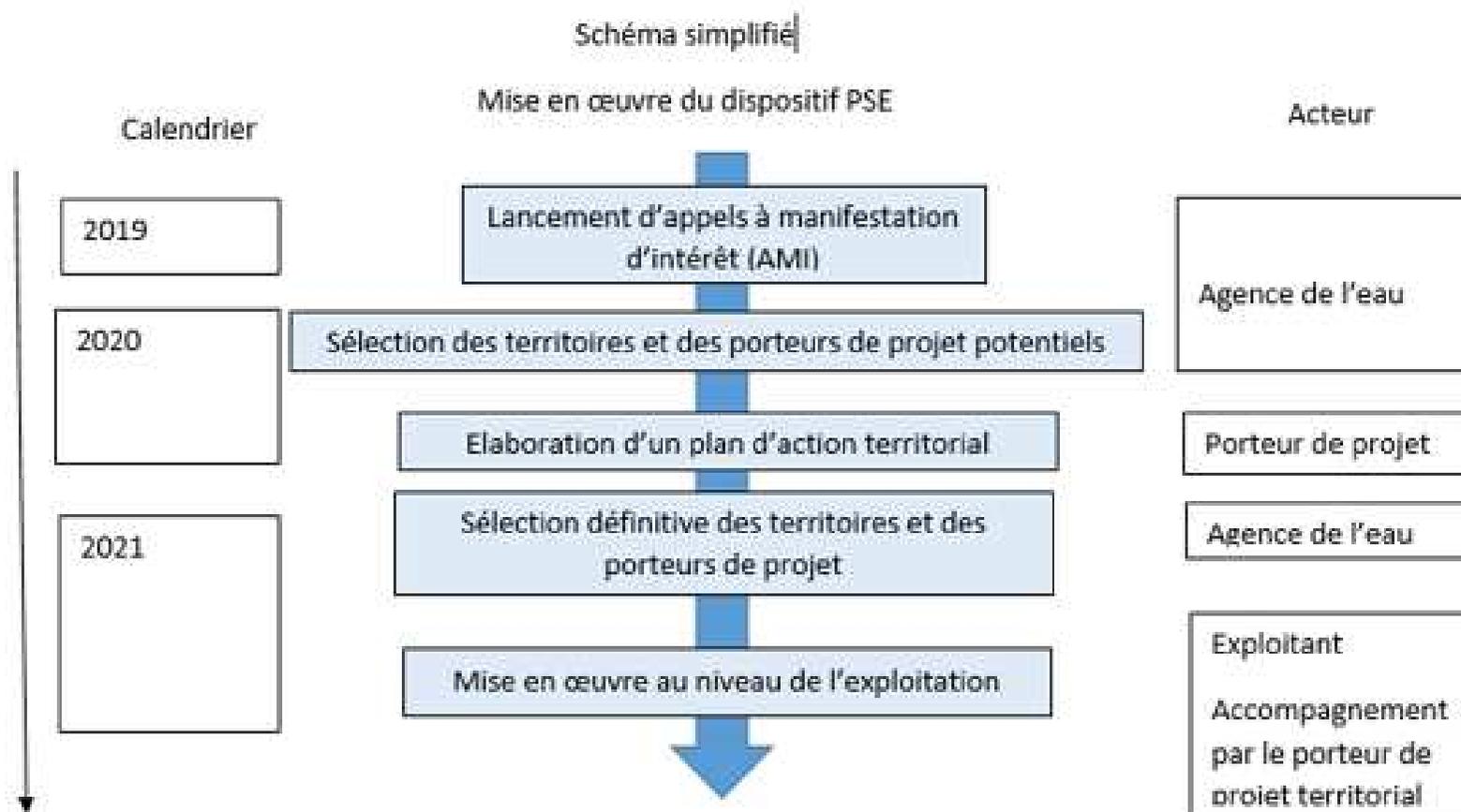
Différences : ce PSE/MAEC

- Logique de rémunération fondée sur l'atteinte de résultats et non sur la mise en œuvre de moyens
- Grande marge de manœuvre pour les acteurs du territoire (liste d'indicateurs adaptable en fonction des enjeux ; nature précise des opérations à définir localement)
- Rémunération proportionnée à l'importance des services rendus, sur la totalité de la surface de l'exploitation agricole
- Intégration dans un même dispositif de deux domaines d'action de l'agriculteur (gestion du système de production ; gestion des structures paysagères)
- Rémunération à la fois de l'existant et de la transition
- Importance centrale donnée aux acteurs territoriaux



Mise en œuvre du dispositif

La majorité des Agences de l'eau suit le calendrier suivant.



Remarque : l'Agence de l'eau Adour-Garonne a lancé, en 2019, son propre dispositif, sur la base réglementaire du *de minimis*. Ce dispositif répond à la même logique que le dispositif national. La mise en œuvre au niveau de l'exploitation est actuellement en cours.

Les porteurs de projet territoriaux

- Porteurs de projets potentiels (variables suivant les Agences de l'eau)
 - collectivités territoriales
 - syndicats d'eau potable ou de bassins versants
 - GIEE (Groupements d'Intérêt Economique et Environnemental)
 - SCIC (Sociétés Coopératives d'Intérêt Collectif)
 - Parc Naturel Régional
 - Conservatoire des Espaces Naturels
 - ...



Porteur de projet : construction d'un projet territorial

Définir un projet territorial :

- Identifier les enjeux environnementaux du territoire
- Diagnostiquer précisément l'état environnemental et agricole du territoire
- Construire une stratégie partagée avec les parties prenantes, avec un plan d'action
- Le traduire (si justifié) par la mise en place d'un PSE adossé sur des indicateurs**
 - Identifier les résultats à atteindre, sur l'environnement et les exploitations agricoles
 - Traduire ces résultats en un système d'indicateurs
 - Paramétrer ces indicateurs grâce au diagnostic effectué.



Porteur de projet : animation territoriale et accompagnement des agriculteurs

Pour les projets qui seront définitivement retenus par les Agences de l'eau (après la phase d'étude financée dans le cadre des appels à manifestation d'intérêt)

- Diagnostic des exploitations**
 - Vérification de l'éligibilité
 - Diagnostic des pratiques et des infrastructures agro-écologiques
- Calcul des indicateurs et de la rémunération correspondante**
 - Définition de la trajectoire de progrès : évolution des indicateurs et de la rémunération sur cinq ans
- Accompagnement au montage du dossier des agriculteurs**
 - Vérification /risque de double financement (non cumul MAEC sur une exploitation)
 - Accompagnement à la saisie

Bilan de la mise en œuvre des PSE

- ❑ Les PSE sont actuellement mis en œuvre sur 80 territoires (au stade de l'élaboration du projet territorial pour la majorité d'entre eux).
- ❑ Les projets ont été retenus par les Agences de l'eau suivant l'importance des enjeux environnementaux et la qualité de l'animation territoriale.
- ❑ Ils portent principalement sur les enjeux liés à l'eau (dont la protection des aires d'alimentation de captage) mais avec des effets induits positifs attendus sur la biodiversité (exemple de la création de haies pour limiter l'érosion et protéger la qualité de l'eau).

PSE et PAC

- **PSE et MAEC, bio (CAB, MAB)**
 - Exclusion au sein d'une exploitation

- **PSE et verdissement**
 - Exigences additionnelles /aides du verdissement et indicateurs sur d'autres champs que ceux des critères du verdissement :
 - Pas « nombre de cultures dans l'assolement » mais « longueur de la rotation »
 - Pas « surface SIE » mais gestion durable des IAE (>5% SAU)
 - Pas d'utilisation de l'indicateur prairies permanentes (PP) dans les régions où le retournement des PP est soumis à autorisation ou interdit
 - Pas de PSE pour les agriculteurs bénéficiant du schéma de certification maïs

PSE et PAC (suite)

- PSE et conditionnalité
 - Seuils bas des indicateurs > exigences de la conditionnalité
- PSE et paiements couplés
 - Critères complémentaires de gestion
 - Légumineuses (dont soja) : PSE sur surfaces non traitées au-delà des 5% SAU
- PSE et aides à l'investissement
 - Cumul possible pour un exploitant sauf pour les aides aux investissements non productifs concernant les haies, la restauration de zones humides



Merci pour votre attention



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET SOLIDAIRE